



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, propositions pour la rénovation des installations de conférence, notamment la Maison de l'Afrique, et prévisions révisées concernant le chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), le chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et le chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba (A/69/359). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 30 septembre 2014.

2. Le Secrétaire général a présenté son rapport en application de la résolution 63/263, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité consultatif, qui proposait que le Secrétaire général présente des rapports d'activité annuels faisant le point de tous les projets de construction en cours. On trouvera dans le présent rapport des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des travaux de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à



la CEA à Addis-Abeba et des propositions concernant la rénovation des installations de conférence, y compris la remise en état de la Maison de l'Afrique.

II. Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique

État d'avancement des travaux

3. Le Secrétaire général a déclaré que les travaux de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA étaient achevés et que les locaux seraient pleinement occupés en août 2014. Quelques projets annexes sont en cours et devraient être achevés d'ici à juin 2015.

4. Comme indiqué au paragraphe 37 du rapport, les travaux de construction étaient substantiellement achevés au 19 juin 2014 : 95 % des travaux étaient alors terminés à la satisfaction de la Commission, ce qui a permis à cette dernière de prendre possession des locaux et de commencer à les occuper. Cinq pour cent des montants convenus dans le contrat seront conservés pendant la période de garantie contre les malfaçons, d'une durée d'un an, période pendant laquelle les entrepreneurs peuvent régler les problèmes mineurs. Les projets annexes seront aussi achevés pendant cette période. Les travaux entrepris dans le cadre des projets annexes ne perturberont pas les activités dans le nouveau bâtiment et comprennent l'installation de groupes électrogènes et de bâtis y relatifs, l'éclairage *in situ*, la pose de cloisons intérieures, la construction de voies d'accès intérieures et de places de stationnement, des travaux de génie civil, l'aménagement paysager et les installations sanitaires.

5. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des progrès accomplis depuis la publication du dernier rapport sur l'état d'avancement des travaux et de l'appui constant manifesté par le pays hôte tout au long de la construction des nouveaux locaux. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux annexes soient achevés comme prévu d'ici à juin 2015 et à ce qu'il n'y ait ni nouveaux retards ni dépassement de coûts.

Coûts estimatifs

6. On trouvera des renseignements sur les coûts estimatifs au paragraphe 35 du rapport. Le budget total du projet pour les nouveaux locaux à usage de bureaux reste fixé à 15 333 200 dollars. Au 31 juillet 2014, le montant total des dépenses s'élevait à 13 262 400 dollars, et il est prévu que des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 070 800 dollars seront engagées entre août 2014 et juin 2015 pour régler, entre autres choses, les factures en suspens et les projets annexes restants. On trouve à l'annexe I du rapport du Secrétaire général des précisions sur les dépenses relatives au projet de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux.

Occupation des locaux et revenus locatifs

7. Le Secrétaire général indique que les locataires du nouvel immeuble sont l'Office des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Bureau de liaison du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés auprès

de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, y compris l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'emménagement s'est achevé en août 2014 et l'immeuble accueille 685 personnes, contre les 647 prévues. Le Comité consultatif a été informé que les espaces de travail aménagés dans les nouveaux locaux suivaient les lignes directrices en vigueur au moment de la phase de conception du projet, lesquelles recommandaient notamment l'aménagement de bureaux ouverts. En outre, les nouveaux locaux seraient bien adaptés à la mise en œuvre de stratégies d'utilisation souple de l'espace de travail si l'Assemblée générale décidait d'opter pour ce type de solution. Toutefois, la décision finale reviendrait aux fonds, programmes et institutions spécialisées occupant les nouveaux locaux.

8. On trouvera au paragraphe 43 du rapport du Secrétaire des renseignements concernant les revenus locatifs tirés des nouveaux locaux. Le revenu locatif brut est estimé à 1 506 100 dollars par an pour les cinq organismes et devrait couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement, y compris les services collectifs de distribution. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'il n'était pas encore possible d'estimer les frais de fonctionnement car les locaux étaient occupés depuis trop peu de temps. Il a également appris que la contribution de 1 million de dollars versée au projet par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine correspondait en fait au règlement anticipé d'un certain nombre de mois de loyer. Le revenu locatif annuel provenant des quatre autres locataires (Bureau de liaison du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés auprès de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique, OMS, UNOPS et UNICEF) totalisait donc 1 160 321 dollars. Le loyer mensuel de tous les locataires de la CEA s'élevait à 11,59 dollars le mètre carré en 2014. Le Comité a été informé que le coût des services de sécurité fournis aux locataires des nouveaux locaux (voir par. 9) n'était pas compris dans le loyer et ne relevait pas du partage des coûts. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner dans son prochain rapport des renseignements sur les loyers et les dépenses de fonctionnement des nouveaux locaux ainsi que, le cas échéant, sur les accords de recouvrement des coûts des services fournis par la CEA.**

Ressources supplémentaires nécessaires pour les services de sécurité

9. Le Secrétaire général propose de créer 18 postes d'agent de sécurité, à compter du 1^{er} janvier 2015, au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu de l'augmentation des besoins liés aux nouveaux locaux (voir A/69/359, par. 44 à 52). Les 18 postes s'ajouteraient aux 119 postes existants et permettraient de faire face à l'accroissement du volume de travail quotidien découlant de la présence de 600 membres du personnel, d'une centaine de sous-traitants et d'une centaine de visiteurs dans les nouveaux locaux et de l'entrée dans le complexe de 300 véhicules privés et officiels. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces prévisions avaient été établies à partir du registre des visiteurs tenu par le Groupe de la gestion des visiteurs en étroite coordination avec la Section de la sûreté et de la sécurité de la CEA. Le Secrétaire général indique que les ressources à prévoir pour les 18 postes d'agent de sécurité pour l'exercice 2014-2015 s'élèvent à 386 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 34 (Sûreté et

sécurité) : 331 200 dollars pour les postes et 55 500 dollars pour les autres objets de dépense, dont les heures supplémentaires. Les ressources qui seraient nécessaires au même titre pour l'exercice biennal 2016-2017 sont estimées à 705 800 dollars.

10. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information sur les fonctions des 119 agents de sécurité déjà en poste et sur celles qui seraient dévolues aux 18 agents supplémentaires (voir les annexes I et II au présent rapport). Il apparaît que trois agents de sécurité seraient affectés à l'étage où travaillent les hauts fonctionnaires et assureraient la protection rapprochée du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Le Comité a été informé que ce type de service découlait des lignes directrices du Département de la sûreté et de la sécurité et faisait partie des services de sécurité supplémentaires qui devaient être fournis par le Service de la sûreté et de la sécurité de la CEA au Bureau à la suite de son emménagement dans les locaux de la Commission. Le Secrétaire exécutif de la CEA bénéficie de services analogues.

11. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'avant l'emménagement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine dans les locaux de la CEA, les services de sécurité dont bénéficiait le Représentant spécial et Chef du Bureau étaient assurés par les agents de sécurité du Bureau. Il a appris également que le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 prévoyait trois postes d'agent de sécurité (1 P-3, 1 SM et 1 AL). Le Bureau s'en remettra à la CEA pour ce qui est de la sécurité des locaux, mais il entend conserver les trois postes d'agent de sécurité dont il dispose et les utiliser comme suit : a) le titulaire du poste P-3 conseillerait le Représentant spécial sur les questions de sécurité, assurerait la liaison avec le Département de la sûreté et de la sécurité et les services de sécurité de la CEA et superviserait la sécurité des biens et du personnel du Bureau à l'extérieur des locaux de la CEA, étant donné que le Représentant spécial est aussi responsable de cet aspect; b) un agent des services généraux recruté sur le plan national aiderait le conseiller pour les questions de sécurité à mener les enquêtes et vérifierait la conformité des logements du personnel aux normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile et aux normes minimales de sécurité opérationnelle; c) un agent de sécurité du Service mobile aiderait la CEA à faire face à la charge de travail supplémentaire occasionnée par l'emménagement du Bureau dans les locaux de la Commission, notamment du fait de l'arrivée de 80 membres du personnel et de la présence de nombreux visiteurs et délégations. Compte tenu de l'arrivée du Bureau et du fait que le Département de la sûreté et de la sécurité assure la sécurité des locaux de la CEA, le Comité se penchera sur les prévisions de dépenses relatives à la sécurité du Bureau lorsqu'il examinera le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16. **Le Comité souligne la nécessité de définir clairement les fonctions et responsabilités respectives de la CEA, du Département de la sûreté et de la sécurité et du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine en ce qui concerne les services de sécurité, de façon à éviter tout chevauchement.**

12. Sur la base des renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués (voir les annexes I et II), le Comité consultatif note que, sur les 18 agents de sécurité demandés, 3 assureraient la sécurité du hall d'entrée, 3 celle du reste du bâtiment et du périmètre, 3 contrôleraient les véhicules et 3 contrôleraient les piétons. Il note également que 36 des 119 agents de sécurité actuellement en poste sont affectés à la section qui assure le fonctionnement des postes de sécurité et est

chargée de contrôler les points d'accès des véhicules et des piétons, les halls d'entrée et les quais de livraison, de patrouiller dans l'enceinte de la CEA et d'apporter un renfort lors des manifestations spéciales. **Compte tenu des capacités existantes, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve 14 des 18 postes d'agent de sécurité qu'il est proposé de créer afin d'assurer la sûreté et la sécurité des nouveaux locaux de la CEA. Les montants demandés pour l'exercice biennal 2014-2015, soit 331 200 dollars au titre des postes et 55 000 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes (y compris les heures supplémentaires), devraient être ajustés en conséquence.**

Gestion des litiges éventuels

13. Aux paragraphes 4 à 11 de son rapport précédent (A/68/643), le Comité consultatif avait examiné en détail les retards successifs dans les phases de conception et de construction de nouveaux locaux de la CEA. Les travaux avaient commencé le 1^{er} mai 2010 et le plus gros devait s'achever avant la fin février 2012. Le Comité a été informé que le retard pris dans l'achèvement du projet de construction avait des incidences financières pour la CEA puisque celle-ci n'engrangerait pas certains revenus locatifs. Dans son rapport, le Comité avait estimé que la CEA devrait se retourner contre le maître d'œuvre en temps utile, à savoir lorsque l'ampleur des dommages aurait été déterminée, et qu'en attendant le Secrétaire général devrait user des recours prévus dans le contrat. Au paragraphe 7 de la section III de sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller, en autres, à ce que ceux qui avaient contribué de diverses façons à retarder l'exécution des projets de construction et de rénovation à Addis-Abeba, aient à rendre des comptes.

14. Le Secrétaire général donne des renseignements sur la gestion des litiges éventuels aux paragraphes 40 à 42 de son rapport. Il y indique que la Commission collabore étroitement avec le Bureau des services centraux d'appui et a demandé au Bureau des affaires juridiques son avis concernant l'approche à suivre pour recouvrer les coûts imputables aux retards occasionnés par le maître d'œuvre. Il a également indiqué que les discussions sur le sujet étaient en cours et que l'objectif était d'aboutir à une solution qui soit dans le meilleur intérêt de l'Organisation à long terme. Les résultats seraient présentés dans le rapport final. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que la CEA et le Bureau des affaires juridiques analysaient les choix qui s'offraient à l'ONU afin de trouver des voies de recours possibles et d'obtenir le versement de dommages pour manquements au contrat, tout en évitant les demandes reconventionnelles de la part du maître d'œuvre. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de parvenir sans tarder à une solution et lui demande de faire le point de la situation dans son prochain rapport.**

III. Propositions relatives à la rénovation des locaux de conférence, y compris la Maison de l'Afrique

A. Maison de l'Afrique

15. Comme indiqué au paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général, la CEA a lancé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture, la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien, la première initiative du projet historique de rénovation de la Maison de l'Afrique visant à faire de celle-ci un monument dédié à l'histoire africaine contemporaine. L'initiative a été lancée lors d'une cérémonie organisée le 24 octobre 2008 à l'occasion du cinquantenaire de la Commission. Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'évaluer rapidement l'état des installations de conférence à la Commission, en particulier celles de la Maison de l'Afrique et de la salle de conférence 1, pour s'assurer qu'elles étaient strictement conformes aux normes internationales les plus élevées. Le Secrétaire général fait valoir que, dans le cadre des mesures prises pour donner suite à la demande de l'Assemblée, il a été jugé opportun d'aménager un centre d'accueil des visiteurs dans la Maison de l'Afrique afin de mettre en évidence la place majeure que celle-ci occupe dans l'histoire africaine contemporaine, comme annoncé lors de la cérémonie marquant le cinquantenaire de la CEA, le 24 octobre 2008 (A/69/359, par. 77).

16. Au paragraphe 55 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en juillet 2012, dans le cadre des mesures prises pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/269, la CEA a confié à un cabinet de conseil local le soin de procéder à une évaluation des lieux et de déterminer l'ampleur des travaux nécessaires à la rénovation. L'envergure du projet était telle que le cabinet local n'a pas pu s'acquitter de sa mission. Le Secrétaire général fait savoir qu'avec l'aide du Bureau des services centraux d'appui, la Commission avait lancé un nouvel appel d'offres en 2013 et confié à un consultant international qualifié le soin de procéder à une évaluation approfondie, de déterminer les travaux nécessaires et d'établir une estimation du coût global de la rénovation de la Maison de l'Afrique. Le consultant a également établi la portée, le budget et le calendrier d'exécution du projet, qui sont présentés dans le rapport du Secrétaire général.

17. Le Secrétaire général indique que l'évaluation approfondie menée par le consultant a révélé l'état de délabrement avancé du bâtiment et nombre de faiblesses devant être corrigées. Les principales constatations sont exposées au paragraphe 63 du rapport. Le Secrétaire général indique que le projet de rénovation prend en considération les plans d'origine et les espaces intérieurs du bâtiment, tout en garantissant le respect des pratiques optimales relatives aux normes et codes internationaux de construction actuels. Les travaux de rénovation sont décrits aux paragraphes 65 à 80 du rapport et couvrent les domaines suivants : a) modernisation des structures et mise aux normes sanitaires et à celles relatives à la sécurité des personnes; b) salle des séances plénières et travaux connexes; c) travaux extérieurs et aménagement paysager; d) préservation du patrimoine; e) centre d'accueil des visiteurs : poste de contrôle de sécurité, nouvelle entrée et aire de stationnement réservée. Il est envisagé d'exécuter le projet en cinq phases échelonnées sur environ sept ans (ibid., par. 81 à 85). Le calendrier d'exécution est présenté dans la figure II du rapport. Les phases 1 (préparatifs) et 2 (concept et conception du projet) ont débuté en février 2014 et se sont achevées en juin 2014; sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la phase 3 (études techniques) débutera au premier trimestre de 2015 et devrait se terminer avant la fin de 2016; la quatrième phase (construction) comprend cinq étapes dont l'exécution s'échelonne entre 2017 et 2021; la période de garantie de parfait achèvement constitue la cinquième et dernière phase du projet.

18. Les prévisions de dépenses pour les phases 3 à 5 s'élèvent à 56,9 millions de dollars, dont 52,8 millions au titre des travaux de construction, 3,5 millions au titre des travaux de maîtrise et de gestion et 0,6 millions de dollars au titre de la sécurité physique. Les prévisions de dépenses annuelles pour la rénovation de la Maison de l'Afrique sont présentées à l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Le coût estimatif des travaux de construction (52,8 millions de dollars) se décompose comme suit : 31,7 millions au titre des travaux proprement dits, 6 millions de dollars au titre des honoraires des consultants, 3,4 millions de dollars au titre de la hausse des coûts sur une période de 31 mois (période précédant les travaux de construction), 3 millions de dollars au titre de la hausse des coûts sur une période de 41,5 mois (période correspondant aux travaux de construction) et 8,8 millions de dollars au titre de la réserve pour imprévus (marge de 20 %) (ibid., annexe II et par. 89).

19. Les mesures à prendre pour le projet de rénovation sont décrites aux paragraphes 94 à 109 du rapport. Le Secrétaire général propose : a) de créer une structure de gouvernance du projet; b) de mettre sur pied une équipe chargée de la gestion du projet; c) d'engager un architecte-conseil chargé de la phase 3 (études techniques), qui procédera aux évaluations approfondies nécessaires pour mettre la dernière main à la conception détaillée, établira les dessins d'exécution et élaborera la documentation relative aux appels d'offres portant sur les services de construction. Les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent à 2 309 200 dollars (voir par. 41).

20. Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis dans le cadre du projet de rénovation de la Maison de l'Afrique, notamment l'achèvement des phases 1 et 2. Compte tenu du retard déjà pris dans l'exécution du projet, il recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à lancer la phase 3 (études techniques) de sorte que la conception détaillée et l'établissement des dessins d'exécution et de la documentation relative aux appels d'offres puissent commencer selon le calendrier prévu. Il recommande également que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport, des prévisions de dépenses plus détaillées concernant les travaux de construction, la réserve pour imprévus et la provision pour hausse des coûts ainsi que tous les coûts connexes, compte tenu de l'issue des études techniques, y compris l'évaluation et la conception détaillées. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité formule des observations et des recommandations dont le Secrétaire général devrait tenir compte lors de l'élaboration des prévisions de dépenses détaillées relatives à la phase de construction.

Enseignements tirés

21. Le Comité consultatif rappelle que le projet de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA a subi de nombreux retards et de nombreux dépassement des coûts. Il importe tout particulièrement d'analyser les problèmes et les obstacles qui ont été rencontrés ainsi que les préoccupations qui ont été soulevées, de garder trace des enseignements tirés de l'expérience et de les incorporer dans le nouveau projet de façon à achever celui-ci dans les délais prévus et sans dépassement budgétaire. Au paragraphe 39 de son rapport, le Secrétaire général énonce les enseignements tirés de l'exécution du projet de construction des nouveaux locaux.

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur la base des enseignements tirés de l'exécution du projet de construction de nouveaux locaux et d'autres projets d'équipement menés par l'Organisation, la CEA a proposé : a) de mettre en place une structure de gouvernance du projet; b) de mettre sur pied une équipe chargée de la gestion du projet, dotée d'effectifs suffisants, au stade de l'établissement des documents techniques et des documents relatifs à l'appel d'offres; c) de retenir les services d'un ingénieur-conseil ou d'un architecte-conseil chargé d'établir la documentation technique et de superviser et d'administrer les aspects relatifs aux travaux de construction pour toutes les phases restantes du projet. Le Secrétaire exécutif et le Directeur de l'administration sont aussi tenus informés des progrès accomplis dans l'exécution du projet. En outre, des échanges quotidiens et des réunions hebdomadaires de coordination ont lieu avec le Bureau des services centraux d'appui.

23. Le Comité consultatif a également été informé que, lors de la sélection du deuxième consultant, l'on avait tenu compte des enseignements tirés du revers essuyé avec le premier consultant qui avait été retenu pour le projet de rénovation de la Maison de l'Afrique, revers qui a provoqué deux ans de retard. La CEA a notamment : a) largement diffusé l'appel d'offres préliminaire au niveau international, ce qui a permis de toucher un plus grand nombre de fournisseurs très expérimentés; b) établi un cahier des charges très détaillé qui a été joint à l'appel d'offres envoyé à tous les prestataires de services potentiels afin d'obtenir des offres garantissant la meilleure valeur possible pour les services demandés; c) soigneusement examiné le dossier des soumissionnaires, notamment au regard de l'expérience acquise et des résultats obtenus dans le cadre de projets d'envergure analogue au sien et auprès de clients semblables à elle.

24. À l'alinéa e) du paragraphe 39 de son rapport, le Secrétaire général appelle l'attention sur le fait qu'il importe de prendre en compte suffisamment tôt les contraintes liées au lieu, les délais d'importation des matériaux et les procédures et réglementations du pays hôte. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que la CEA avait reçu des assurances des autorités éthiopiennes en ce qui concerne l'entrée dans le pays de matériaux et d'articles importés tels que le ciment, le matériel informatique et le matériel de sécurité. La Commission a également reçu des assurances analogues concernant les entrepreneurs étrangers et les consultants internationaux.

25. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à tirer les enseignements de l'expérience et de faire figurer dans son prochain rapport des renseignements actualisés sur la manière dont ils sont mis en œuvre dans le cadre du projet de rénovation de la Maison de l'Afrique.

26. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que le Bureau des services de contrôle interne avait mené à bien en septembre 2014 un audit de suivi relatif à la gestion de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA, depuis le lancement du projet jusqu'à la fin des travaux. L'audit a permis d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des mécanismes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle mis en place dans le cadre de la planification et de la gestion du projet. D'autres audits avaient été effectués entre 2009 et 2013. Au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général, les constatations du Bureau n'étaient pas encore disponibles. **Le Comité prie donc le Secrétaire général de communiquer à**

l'Assemblée générale, au moment où celle-ci sera saisie du rapport d'étape, des renseignements sur ces constatations, y compris sur les enseignements tirés du projet.

Gestion, gouvernance et contrôle du projet

27. On trouve aux paragraphes 97 à 100 du rapport des renseignements sur la structure de gouvernance du projet. Le Secrétaire général y indique que le Secrétaire exécutif de la CEA est le maître d'ouvrage et sera à ce titre responsable de la gestion globale du projet. Le Comité consultatif a été informé que le Directeur de l'Administration avait été nommé directeur du projet et que le chef de projet et l'équipe de gestion du projet relèveraient de lui. Le comité consultatif dont il est question au paragraphe 99 du rapport serait créé en 2015, à l'issue de consultations qui seraient tenues avec le Bureau des services centraux d'appui sur les enseignements tirés d'autres projets d'équipement menés par l'Organisation. Le comité pourrait être présidé par le Chef de cabinet de la CEA et aurait pour attributions principales de formuler des avis sur les coûts, le calendrier et la portée du projet et le respect des obligations fixées. Il suivrait aussi les activités de liaison avec toutes les parties prenantes et la livraison des différents éléments du projet, tirerait les enseignements de l'expérience et solliciterait l'avis de consultants indépendants, selon les besoins.

28. Le Secrétaire général propose également de mettre sur pied une équipe chargée de la gestion du projet pour la période allant de juillet 2015 à juin 2021 et de la doter de huit postes (1 P-5, 1 P-4, 3 AN et 3 AL) répartis comme suit : 1 poste de chef de projet (P-5), 1 poste d'architecte/ingénieur (P-4), 1 poste de superviseur-ingénieur en architecture/ingénieur civil/ingénieur structures (administrateur recruté sur le plan national), 1 poste de superviseur-ingénieur électricien/ingénieur en mécanique/ingénieur en sécurité/ingénieur en télécommunications (administrateur recruté sur le plan national), 1 poste de surveillant de travaux (administrateur recruté sur le plan national), 1 poste d'assistant administratif (agent local), 1 poste d'assistant (finances) (agent local) et 1 poste d'assistant (logistique/expéditions) (agent local) (ibid., par. 101 et 102). Il est proposé que les effectifs soient au complet en janvier 2017 et que l'équipe reste en place pendant toute la phase de construction. Le Secrétaire général propose de commencer à constituer l'équipe pendant la phase 3 (études techniques) en recrutant un chef de projet (P-5) et un assistant administratif (agent local) (voir par. 41).

29. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat d'assurer un contrôle efficace des travaux de construction de locaux et de rénovation des installations de conférence, et de demander au Bureau de lui rendre compte dans ses rapports annuels de ses principales constatations.

30. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des renseignements sur les modalités de gestion, de gouvernance et de contrôle mises en place dans le cadre du projet de rénovation et rende compte de l'efficacité avec laquelle elles facilitent l'exécution du projet conformément au budget et au plan.

Réserve pour imprévus et provisions pour hausse des prix

31. Le tableau 2 du rapport du Secrétaire général présente un récapitulatif du montant estimatif des dépenses de projet afférentes aux phases 3 à 5 du projet de rénovation de la Maison de l'Afrique. Comme indiqué ci-dessus, les prévisions de dépenses comprennent un montant de 3 375 000 dollars au titre de la hausse des prix pendant la période de 31 mois consacrée aux études techniques, un montant de 2 989 000 dollars au titre de la hausse des prix durant les travaux de construction (41,5 mois) et une réserve pour imprévus de 20 % représentant un montant total de 8 803 000 dollars. Ayant demandé des éclaircissements concernant ces prévisions et la base de calcul des estimations présentées, le Comité consultatif a été informé que, d'après le Secrétaire général :

a) La réserve pour imprévus servait à couvrir des variations des coûts de projet dues à des facteurs tels que la découverte de conditions inattendues sur le terrain, les modifications du cahier des charges apportées par le maître d'ouvrage (à l'exception de celles changeant la portée des travaux), et la rectification d'erreurs ou d'omissions intervenues dans la phase d'études. La réserve pour imprévus était particulièrement pertinente pour les rénovations de bâtiments existants, plutôt que de nouvelles constructions, en raison de la forte probabilité de découvrir des conditions imprévues en cours de travaux. En outre, elle pouvait couvrir les variations des dépenses dues à des modifications mineures du calendrier d'un projet pluriannuel;

b) Les provisions pour hausse des prix étaient destinées à couvrir l'augmentation prévue des coûts de construction au cours de la période du projet, à compter de la date des premières prévisions de dépenses et jusqu'à la fin des travaux, compte tenu de facteurs tels que les prix des matières premières, les frais d'importation et le coût de la main-d'œuvre, et sur la base d'une analyse des tendances récentes et de facteurs financiers tels que l'inflation, la disponibilité des matériaux et l'activité sur les marchés régionaux du bâtiment. Les prévisions de dépenses étaient fondées sur les prix constatés en juin 2014, et deux provisions pour hausse des prix avaient ensuite été ajoutées aux dépenses prévues : i) un taux de hausse des prix de 4,13 % par an pour la période de 31 mois consacrée aux études techniques, commençant en juillet 2014; ii) un taux de hausse des prix de 4,11 % par an pour la durée prévue de la période de travaux.

32. Le Comité consultatif a formulé des observations détaillées sur les réserves pour imprévus de projet dans son rapport sur le plan stratégique patrimonial (voir A/68/585, par. 73 à 81; A/68/808, par. 19 à 23). Il souligne qu'une réserve pour imprévus est un crédit budgétaire spécifique ouvert pour faire rapidement face aux dépenses engendrées par la réalisation des risques, sans avoir besoin de retarder le projet et de négocier une rallonge financière. Il est essentiel que ces réserves ne servent pas à financer les hausses de dépenses d'ordre général et que leur utilisation soit clairement signalée dans les rapports.

33. Le Comité des commissaires aux comptes a également fait des observations sur les pratiques optimales de gestion des budgets pour imprévus des projets d'équipement [voir A/68/5 (Vol. V)]. D'après lui, la bonne pratique veut qu'avant l'approbation d'un grand projet, le montant des imprévus soit calculé sur la base du type de risques éventuels et du coût de l'atténuation de ceux-ci. Le recours à la réserve pour imprévus doit être approuvé de manière transparente par un organe directeur, comme un comité directeur, et non par la direction du projet. Le recours à

la réserve pour imprévus ne devrait pas être considéré comme un acquis et il ne devrait être approuvé que pour atténuer l'impact du risque spécifique pour lequel la réserve a été créée. Si ce risque ne se pose pas, les fonds devraient être restitués à la fin du projet. En outre, le montant de la réserve pour imprévus constituée dans le cadre de projets d'équipement devrait évoluer dans le temps ou quand le projet progresse d'une phase à une autre. Par exemple, une fois élaborée la documentation relative aux études techniques du projet, on devrait disposer d'une plus grande clarté quant aux risques et ajuster en conséquence le niveau de la réserve.

34. À cet égard, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, bien que l'architecte et ingénieur-conseil ait recommandé une marge pour imprévus de 20 % sur la base de son examen de divers facteurs de risque, on ne disposait pas encore d'un registre des risques formalisé, mais que celui-ci devrait être établi une fois constituée l'équipe chargée de la gestion du projet. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'estimer le montant de la réserve pour imprévus en s'appuyant sur une évaluation des risques potentiels qui se posent dans chacune des phases du projet de rénovation. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que les montants alloués au titre de la hausse des prix et de la réserve pour imprévus soient estimés et gérés conformément à ses recommandations antérieures relatives aux projets de construction qu'elle a précédemment approuvés (voir A/68/585 et A/68/808, et les résolutions 68/247 A et B).**

Coûts estimatifs

35. Le Comité consultatif souligne la nécessité de faire preuve de transparence et de fournir des informations détaillées sur les coûts des projets, y compris toutes les dépenses connexes, tels que les frais de voyage et les dépenses liées à la sécurité. Il recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport, des prévisions de dépenses détaillées pour chacune des phases du projet, avec une ventilation de l'ensemble des travaux de construction et des dépenses connexes.

Questions diverses

36. Le Comité consultatif a été informé que, comme pour d'autres projets majeurs de remise en état de bâtiments, le Secrétaire général cherche à obtenir des contributions volontaires pour le projet de rénovation de la Maison de l'Afrique. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de solliciter activement des contributions volontaires à la rénovation de la Maison de l'Afrique. Des informations détaillées sur les contributions volontaires versées devraient également être fournies dans le prochain rapport d'étape.**

37. On trouve dans les paragraphes 77 à 80 du rapport du Secrétaire général des informations sur le Centre d'accueil des visiteurs, le bâtiment de contrôle, la nouvelle entrée et l'aire de stationnement réservée. En ce qui concerne les activités opérationnelles, le Secrétaire général indique qu'une étude générale de rentabilisation sera menée pour assurer la rentabilité et la pérennité du programme. En outre, des sources de revenus ont été envisagées dans le cadre de l'évolution future du programme, sous la supervision de la Division de l'information et de la gestion du savoir au sein de la Commission économique pour l'Afrique. On trouvera les résultats de cette étude dans le prochain rapport d'étape, qui doit être soumis à

l'Assemblée à sa soixante-dixième session. **Le Comité consultatif attend avec intérêt d'examiner cette étude.**

38. Le Secrétaire général indique que la rénovation proposée garantit le respect des pratiques optimales relatives aux normes et codes internationaux de construction actuels. Pour ce qui est de l'accessibilité pour les personnes handicapées [A/69/359 par. 57 c)], le Comité consultatif a été informé que les normes internationalement reconnues qui ont été appliquées dans les autres projets d'équipement des Nations Unies le seraient aussi dans le présent projet.

39. En ce qui concerne les normes d'économie d'énergie dont il est fait mention au paragraphe 70 du rapport, le Comité consultatif a été informé que des technologies ayant un meilleur rendement énergétique seraient utilisées dans le bâtiment afin de réduire les dépenses relatives aux services collectifs de distribution, les frais d'entretien et les coûts globaux sur l'ensemble du cycle de vie, et de réduire l'impact sur l'environnement de la Maison de l'Afrique. Il s'agit notamment des éléments suivants : a) des agencements ayant une longue durée d'utilité et économisant l'eau; b) des systèmes de collecte de l'eau de pluie et des chauffe-eau solaires; c) des détecteurs de mouvement et de présence pour l'éclairage intelligent; d) des systèmes d'atténuation de l'éclairage et de détection de la lumière du jour; e) une aération naturelle passive et mixte; f) le contrôle de l'exposition au soleil et l'utilisation de la lumière naturelle; g) l'utilisation de vitrage de contrôle solaire; h) une isolation optimisée; i) le recours à des matériaux ayant une bonne viabilité environnementale.

40. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'analyse sismique et structurelle du bâtiment de la Maison de l'Afrique [ibid., par. 57 a)] reposait sur les normes Eurocode, qui servaient de base pour d'autres études sismiques en cours concernant d'autres locaux appartenant à l'ONU. Il a également été informé que l'étude structurelle sismique de la Maison de l'Afrique avait révélé une fêlure grave et permanente du rez-de-chaussée et du sous-sol du fait de la charge supplémentaire créée par l'ajout de la mezzanine. En l'état, les dalles de béton et colonnes de soutènement du rez-de-chaussée et du premier étage ne répondaient pas aux normes de sécurité minimales. Le bâtiment de la Maison de l'Afrique nécessitait donc un renforcement structurel global pour être conforme aux normes minimales de protection sismique.

Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

41. On trouve des informations détaillées sur les crédits demandés pour 2015 dans les paragraphes 110 à 113 du rapport du Secrétaire général. Un montant total de 2 309 200 dollars est proposé pour la constitution de l'équipe chargée du projet et les activités de la phase 3 consacrée aux études techniques, réparti comme suit :

a) 113 200 dollars au titre des autres dépenses de personnel pour constituer, à compter de juillet 2015, une première équipe de gestion de projet émergeant à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions), composée d'un directeur de projet (P-5) appuyé par un assistant administratif (agent local);

b) 12 000 dollars au titre des voyages pour financer les déplacements entre la Commission et le Siège à New York en 2015 pour tenir des consultations et faire rapport sur l'avancement du projet;

c) 2 184 000 dollars au titre des services contractuels pour engager un cabinet de gestion de programme, qui sera chargé de la phase 3 (études techniques). D'après l'annexe II du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que ce montant comprend des honoraires de consultant d'un montant de 1 820 000 dollars et 364 000 dollars au titre d'une réserve pour imprévus de 20 %.

Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 20 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général pour la phase 3 consacrée aux études techniques devant être menées en 2015. Le Comité recommande en outre à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de gérer conformément à ses recommandations (voir par. 34 ci-dessus) la marge pour imprévus de 20 % se rapportant aux activités de la phase 3, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport d'étape.

B. Rénovation du Centre de conférences

42. Des informations actualisées sur la rénovation du Centre de conférences sont données dans les paragraphes 114 à 118 du rapport. Le Secrétaire général indique que les salles de conférence 3, 4 et 5 sont redevenues pleinement opérationnelles en mars 2014. Il indique aussi que l'imperméabilisation de la toiture se fait en deux phases : la phase 1, portant sur la partie périphérique inférieure (5 500 m²) a été achevée; les travaux de conception relatifs à la phase 2 (7 562 m²) sont terminés, et les travaux correspondants commenceront au cours du troisième trimestre de 2014. Un crédit de 1,1 million de dollars a été ouvert à cette fin au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Des travaux et des ressources supplémentaires seront nécessaires pour une partie de l'aménagement intérieur restant. Ils sont compris dans l'examen stratégique des installations actuellement en cours.

43. Le Secrétaire général indique que le taux d'occupation du Centre de conférences des Nations Unies est resté aux niveaux acceptables de 82 % en 2012 et de 69 % en 2013, et s'est situé pour le premier semestre de 2014 à 60,5 %, malgré les perturbations dues aux travaux de rénovation en cours, notamment la fermeture de certaines salles de conférence et de la cuisine. Le Comité consultatif rappelle qu'au moment de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 (A/68/7, par. V.22), il avait été informé que le taux d'occupation visé était de 70 %. L'utilisation du Centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique est également examinée dans le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/69/120, par. 26 à 29), où il est fait état d'un taux d'utilisation de 80,5 % en 2012 et 67,4 % en 2013, sur la base de la méthode de calcul révisée.

44. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur la raison du changement du taux d'utilisation et cherché à savoir si la baisse était due aux travaux de rénovation en cours ou à la concurrence. Le Comité a également demandé des éclaircissements au sujet du taux d'occupation visé, ainsi que des précisions sur le seuil critique au-dessous duquel il deviendrait économiquement irréalisable de faire fonctionner le Centre de conférences. Le Comité a été informé que le taux d'occupation à la CEA avait précédemment été calculé sur la base du

nombre de salles de conférence, alors que d'autres lieux d'affectation employaient une méthode fondée sur le nombre de réunions prévues par rapport au nombre effectif de réunions, qui avait depuis été adoptée par la CEA. Le Comité a également été informé que la baisse du taux d'occupation du Centre de conférences était due aux perturbations causées par les travaux de rénovation. En outre, on s'attendait à ce que le Centre de conférences gagne rapidement en compétitivité après sa modernisation, aussi le taux d'occupation visé pour 2014 et au-delà était-il supérieur à 90 %.

45. Le Comité consultatif a également été informé que le seuil critique de rentabilité était fonction des frais fixes et des revenus locatifs après déduction des dépenses de fonctionnement. Compte tenu des revenus locatifs théoriques provenant des manifestations internes (c'est-à-dire organisées par les divisions organiques de la Commission et les organismes des Nations Unies présents à Addis-Abeba), le seuil de rentabilité pour le Centre de conférences avait été fixé à un taux d'occupation de 50 %. Le Comité a également été informé qu'en plus des résultats opérationnels, une autre considération importante était la valeur des actifs du Centre, qui était à la fois un lieu de communication stratégique accueillant de nombreuses ambassades qui organisent régulièrement des réunions politiques, une vitrine pour les activités du système des Nations Unies à l'échelon local, et un lieu de rencontre largement utilisé par le pays hôte pour organiser des conférences et manifestations internationales de haut niveau, lesquelles augmentent le taux d'occupation et produisent des revenus supplémentaires.

46. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur la formule utilisée pour calculer le taux d'occupation selon la méthode révisée et cherché à savoir si le taux d'équilibre de 50 % visé correspondait à un recouvrement intégral des coûts tant directs qu'indirects. **Ces renseignements n'ont toutefois pas pu lui être communiqués avant la publication du présent rapport. Il a donc demandé au Secrétaire général de communiquer ces informations à l'Assemblée générale au moment où elle examinerait cette question. Le Comité insiste sur la nécessité d'appliquer une méthode homogène de calcul des taux d'utilisation des salles de conférence dans l'ensemble du Secrétariat. Le Comité fait d'autres observations sur la question dans son rapport sur le plan des conférences.**

IV. Conclusions et recommandations

47. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 122 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des observations qu'il a formulées aux paragraphes 12, 20 et 41 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :**

- a) **De prendre note des progrès accomplis depuis la publication du dernier rapport d'étape;**
- b) **De féliciter le pays hôte de son appui constant tout au long de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux;**
- c) **D'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, de 14 postes d'agent de sécurité (agent local), au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;**

d) **D'approuver la création, à compter du 1^{er} juillet 2015, de deux emplois de temporaire (1 d'administrateur P-5 et 1 AL) pour la constitution de l'équipe de gestion de projet à temps plein, au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015;**

e) **D'ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 2 610 000 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, réparti comme suit : 125 200 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), 2 184 000 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), 300 800 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) et de 46 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);**

f) **D'imputer le montant de 2 610 000 dollars sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015;**

g) **D'approuver également la création d'un compte spécial pluriannuel pour la durée du projet de rénovation de la Maison de l'Afrique;**

h) **De prier le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'étape à la partie principale de sa soixante-dixième session.**

Annexe I

Fonctions des 119 agents de sécurité employés par les services de sécurité à la Commission économique pour l'Afrique

<i>Fonctions et lieux d'affectation</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Observation</i>
Groupe de la planification et de la coordination en matière de sécurité (y compris évaluation des menaces)	3	En fonctions pendant les heures normales de travail
Étage de la direction et protection rapprochée du Secrétaire exécutif et Secrétaire général adjoint	3	Un agent par service de 8 heures, trois services par 24 heures
Affectations au bâtiment de l'annexe	3	Un agent par service de 8 heures, trois services par 24 heures
Centre de contrôle du Service de sécurité et Centre de surveillance audiovisuelle	9	Trois agents par service de 8 heures, trois services par 24 heures
Patrouilles (groupes 1 et 2)	12	Quatre agents par service de 8 heures, trois services par 24 heures
Services spécialisés de détection d'explosifs disponibles aux entrées et dans tout le complexe	6	Deux agents par service de 8 heures, trois services par 24 heures
Groupe de la formation à la lutte contre l'incendie et à la sécurité	3	En fonctions pendant les heures normales de travail
Centre de contrôle de la lutte anti-incendie et de sécurité, et patrouilles	6	Deux agents par service de 8 heures, trois services par 24 heures
Résidence du Secrétaire exécutif	6	Un agent le jour et deux agents la nuit (deux équipes alternant quotidiennement, 24 heures sur 24)
Groupe de la formation et du développement	2	En fonctions pendant les heures normales de travail
Groupe des cartes d'accès et d'identité/réception	6	En fonctions pendant les heures normales de travail
Section tournante (couvre toutes les entrées pour véhicules et pour piétons, halls d'entrée, quais de livraison et postes de sécurité statiques, assure les patrouilles autour du périmètre extérieur et intervient en renfort pour les manifestations spéciales)	36	12 agents par service de 8 h, 24 heures sur 24 heures, avec des ajustements en fonction des besoins opérationnels
Section des conférences	12	Couvre les principaux lieux d'affectation au Centre de conférences et à la Maison de l'Afrique pendant les heures normales de travail
Gestion des services de sécurité et appui administratif	1	En fonctions pendant les heures normales de travail
Affectations internes au sein du complexe principal	5	En fonctions pendant les heures de travail normales les jours ouvrables
Service de serrurerie et stocks	3	En fonctions pendant les heures normales de travail
Service d'inspection du courrier	1	En fonctions pendant les heures normales de travail
Groupe des enquêtes spéciales	2	En fonctions pendant les heures normales de travail
Total	119	

Annexe II

Fonctions des 18 agents de sécurité supplémentaires proposés pour la Commission économique pour l'Afrique

<i>Fonctions et lieux d'affectation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Observation</i>
Hall d'entrée	3	Un agent par service de 8 heures, 24 heures sur 24
Étage de la direction et protection rapprochée du Secrétaire exécutif et SGA	3	Un agent par service de 8 heures, 24 heures sur 24. Quand le Secrétaire général adjoint est en déplacement, les agents assureront la relève d'autres collègues et remplaceront ceux qui sont absents, notamment pour cause de congé annuel
Centre de contrôle de la lutte anti-incendie et de sécurité	3	Un agent par service de 8 heures, 24 heures sur 24
Patrouilles autour du bâtiment et du périmètre	3	Un agent par service de 8 heures, 24 heures sur 24
Contrôle aux entrées de véhicules	3	Un agent par service de 8 heures, 24 heures sur 24. Les agents étofferont l'effectif présent aux entrées pour assurer un contrôle rapide et renforcer le contrôle du périmètre la nuit.
Contrôle aux entrées de piétons	3	Un agent par service de 8 heures, 24 heures sur 24. Les agents étofferont l'effectif présent aux entrées pour assurer un contrôle rapide et renforcer le contrôle du périmètre la nuit.